Politique sur le plagiat/la fraude

Qu'est-ce que le plagiat?

Le plagiat ne consiste pas tant dans le fait d'utiliser l'œuvre d'une autre personne, mais celui de la faire passer pour la sienne. L'utilisation de l'œuvre intellectuelle d'une autre personne, pourvu que son origine et son créateur ou sa créatrice soient clairement mentionnés, est non seulement permise, mais elle est même nécessaire et encouragée. Le Collège met en place des mesures préventives pour sensibiliser la population étudiante sur pourquoi le plagiat n'est pas toléré dans notre établissement.

Première infraction : un premier avertissement, sans pénalité, sera mentionné par courriel par la personne enseignante. La personne étudiante pourra toutefois reprendre la partie plagiée et aura deux jours pour la compléter sans pénalité de retard. Si la personne étudiante ne remet pas sa partie corrigée dans le temps établi, elle obtiendra la note zéro (0) pour cette activité. La personne recevra une lettre signée par la vice-présidente à l'enseignement.

Deuxième infraction : un deuxième avertissement, peu importe s'il se produit dans le même cours ou dans un autre cours, donnera automatiquement la note zéro (0) à la personne étudiante **pour l'activité** qui contient des passages plagiés. La personne recevra une lettre signée par la vice-présidente à l'enseignement.

Troisième infraction : un troisième avertissement, peu importe s'il se produit dans le même cours ou dans un autre cours, engendrera automatiquement la note zéro (0) **pour le cours** ainsi qu'une suspension d'au minimum trois mois. Par la suite, si la personne étudiante souhaite reprendre ses études, une entrevue avec la vice-présidente à l'enseignement sera nécessaire. Si la décision est favorable, la personne étudiante pourra reprendre ses études après trois mois et devra être accompagnée par un tuteur ou une tutrice lors de la session suivante. La personne recevra une lettre signée par la vice-présidente à l'enseignement.

Quatrième infraction : un quatrième avertissement amènera un renvoi immédiat sans la possibilité de réintégrer un programme d'études du Collège Éducacentre. Le Collège considère que la personne a eu suffisamment d'avertissements. La personne recevra une lettre signée par la vice-présidente à l'enseignement.